

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Annule et remplace DEL\_2025\_03\_05**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

**PRESENTS :** MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

**EXCUSES :** Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND, GRILLET, LELONG.

\*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

### Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22\*

Pour : 22\*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

### OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-après :

**BUDGET EAU :**

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 7420481711	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	36.22 €
6541	Numéro de la liste 7282951811		804.12 €
6542	Numéro de la liste 7325470111	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	1 172.79 €
TOTAL.....			<u>2 013.13 €</u>

Même si l'irréécouvrabilité est observée au niveau du budget principal de l'Eau, certaines lignes de facturation se rapportent à la section d'assainissement, aussi il est proposé la répartition suivante :

**NON-VALEURS A COMPTABILISER**

Montants TTC par compte

NUMERO LISTE DGFiP	Numéro de la liste	Numéro de la liste	Numéro de la liste	TOTAL
	7420481711	7282951811	7325470111	840.34 €
Compte 6541	36.22	804.12		840.34 €
Compte 6542			1 172.79 €	1 172.79 €
TOTAL				<u>2 013.13 €</u>

**Répartition comptable, avec TVA récupérable**

Compte	Type de poursuites sur créances	Total HT	Budget EAU	Budget ASST	TVA à récup	Total TTC
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	6.02 €	605.11 €	174.75 €	834.32 €	840.34
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	1 085.97 €	483.92 €	602.05 €	86.82 €	1 172.79 €
TOTAL.....		<u>1 091.99 €</u>	<u>1 089.03 €</u>	<u>776.80 €</u>	<u>921.14 €</u>	<u>2 013.13 €</u>

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irréécouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.

Acte rendu exécutoire par :  
 - transmission en Préfecture de l'Isère  
 Le : 07/11/2025  
 - Publication le : 07/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_05B-DE

Berger  
Levallois